

Annexes

Annexe 1 : Modèle de BSDD

Annexe 2 : Courrier d'autorisation du propriétaire foncier

Annexe 3 : Attestation d'expert comptable

Annexe 4 : Note de calcul de dimensionnement du séparateur à hydrocarbures

Annexe 5 : FDS batterie au plomb

Annexe 6 : Mesures de bruit

Annexe 7 : Résultats de recherche d'accidents (base de données ARIA)

Annexe 8 : Modèle de permis de feu

Annexe 9 : Consignes cyclonique

Annexe 1 :

Bordereau de suivi de déchets

Bordereau de suivi des déchets

Page n° /

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Emetteur du bordereau		2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue
<input type="checkbox"/> Producteur du déchet	<input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (<i>joindre annexe 1</i>)	Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (<i>cadres 13 à 19 à remplir</i>) <input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (<i>joindre annexe 2</i>)	<input type="checkbox"/> Autre détenteur	N° SIRET : <u> </u>
N° SIRET : <u> </u>		NOM :
NOM :		Adresse :
Adresse :		Tél. : Fax :
Tél. : Fax :		Mél :
Mél :		Personne à contacter :
3. Dénomination du déchet		N° de CAP (le cas échéant) : Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :
Rubrique déchet : 		Consistance : <input type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux
Dénomination usuelle :		
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)		
5. Conditionnement: <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis :		
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée tonne(s)		
7. Négociant (le cas échéant)		
N° SIREN : <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>		
NOM :		
Adresse :		
Récépissé n° : Département :		
Limite de validité :		
Personne à contacter :		
Tél. : Fax. :		
Mél :		
- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANPORTEUR -		
8. Collecteur-transporteur		
N° SIREN : <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u> <u> </u>		
NOM :		
Adresse :		
Tél. : Fax. :		
Mél :		
Personne à contacter :		
Signature:		
<input type="checkbox"/> Transport multimodal (<i>Cadres 20 et 21 à remplir</i>)		
- DECLARATION GÉNÉRALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU -		
9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :		
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.		
NOM : Date : / /		
- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -		
10. Expédition reçue à l'installation de destination		11. Réalisation de l'opération :
N° SIRET : <u> </u>		Code D/R :
NOM :		Description :
Adresse :		
Personne à contacter :		
Quantité réelle présentée : tonne(s)		
Date de présentation : / /		
Lot accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Motif de refus :		
Signature :		Signature et cachet :
Date : / /		
12. Destination ultérieure prévue (<i>dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01</i>) :		
Traitement prévu (code D/R) :		
N° SIRET : <u> </u>		
NOM :		
Adresse :		
Personne à contacter :		
Tél. : Fax. :		
Mél :		

Bordereau de suivi des déchets (suite)

Page n° /

N° du bordereau de rattachement :**- À REMPLIR EN CAS D'ENTREPOSAGE PROVISOIRE OU DE RECONDITONNEMENT -**

13. Réception dans l'installation d'entreposage ou de reconditionnement N° SIRET : _____ NOM : _____ Adresse : _____ Quantité présentée : <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée tonne(s) Date de présentation : / / Lot accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : _____ Date : / / Signature et cachet :	14. Installation de destination prévue N° SIRET : _____ NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____ Personne à contacter : _____ N° de CAP (le cas échéant) : _____ Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : _____ Cadre 14 rempli par : <input type="checkbox"/> Émetteur du bordereau (cf cadre 1) <input type="checkbox"/> Installation d'entreposage ou de reconditionnement (cf cadre 13)
---	--

15. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) : (à remplir en cas de reconditionnement uniquement)

16. Conditionnement: <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) _____ (à remplir en cas de reconditionnement uniquement)	Nombre de colis : _____
17. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée tonne(s) (à remplir en cas de reconditionnement uniquement)	
18. Collecteur-transporteur après entreposage ou reconditionnement N° SIREN : _____ NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____ Personne à contacter : _____	
Récépissé n° _____ Département : _____ Limite de validité : _____ Mode de transport : _____ Date de la prise en charge : / /	
Signature : _____ <input type="checkbox"/> Transport multimodal (<i>Cadres 20 et 21 à remplir</i>)	

19. Déclaration de l'exploitant du site d'entreposage ou de reconditionnement : Je soussigné certifie que les renseignements portés ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
--

NOM : _____	Date : / /	Signature et cachet : _____
-------------	------------------	-----------------------------

- À REMPLIR EN CAS DE TRANSPORT MULTIMODAL -		
20. Collecteur-transporteur n° N° SIREN : _____ NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax. : _____ Mél : _____ Personne à contacter : _____	Récépissé N° : _____ Limite de validité : _____ Mode de transport : _____ Date de prise en charge : / / Signature: _____	Département : _____
21. Collecteur-transporteur n° N° SIREN : _____ NOM : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Fax. : _____ Mél : _____ Personne à contacter : _____		
Récépissé N° : _____ Limite de validité : _____ Mode de transport : _____ Date de prise en charge : / / Signature: _____		

Annexe 2 : Courrier du propriétaire du terrain

SCI GWENOLIA

GERANTS : M. ET MME LECERF GAEI

SCI au capital de 100.000 F CFP – SGCB 18319 06705 06348301015 96
16 rue Jean Chalier PK 4 – Nouméa
B.P. 14334 – Magenta
98803 NOUMEA – NOUVELLE-CALEDONIE
RIDET D 571703

Téléphone : (687) 46.23.10
Fax : (687) 46.23.11

ATTESTATION

Je soussigné, Gaël LECERF, gérant de la SCI GWENOLIA et propriétaire du terrain sis au 6, rue Louis Pelatan, ZI Ducos, à NOUMEA, certifie avoir autorisé la SARL MECANAUTO à exploiter son activité de « casse automobile » et qu'un bail commercial a bien été signé à ce titre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Gaël LECERF

SCI GWENOLIA

Capital 100.000 F CFP

Siège social : 16, rue Jean CHALIER

PK 4 Nouméa

RCS Nouméa D 571 703

Tél : 46 23 10

Annexe 3 : Attestation d'expert- comptable



Attestation d'expert-comptable Mission de présentation des comptes annuels

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la SARL MECANAUTO pour l'exercice du 01/10/2011 au 30/09/2012 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 20 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan 106.172.165 F.CFP
- Chiffre d'affaires 34.050.017 F.CFP
- Résultat net comptable 86.534.263 F.CFP

Fait à NOUMEA,
Le 15 Janvier 2013,

Jean-Marc GRAND
Associé et gérant
Expert comptable diplômé



**Attestation d'expert-comptable
Mission de présentation des comptes annuels**

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la SARL MECANAUTO pour l'exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels. Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 19 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan: 48.061.267 F.CFP
- Chiffre d'affaires: 63.357.078 F.CFP
- Résultat net comptable: (890.525) F.CFP

Fait à NOUMEA,
Le 22 janvier 2014

Jean-Marc GRAND
Associé et gérant
Expert comptable diplômé



**Attestation d'expert-comptable
Mission de présentation des comptes annuels**

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la SARL MECANAUTO pour l'exercice du 01/10/2013 au 30/09/2014 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels. Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 19 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan: 38.540.904 F.CFP
- Chiffre d'affaires: 93.312.031 F.CFP
- Résultat net comptable: 1.999.882 F.CFP

Fait à NOUMEA,
Le 8 décembre 2014

Jean-Marc GRAND
Associé et gérant
Expert comptable diplômé

Annexe 4:

Note de calcul –

Dimensionnement du

séparateur à hydrocarbure

séparateur

DIMENSIONNEMENT DES SEPARATEURS A HYDROCARBURES

Cette note de calcul provient :

- de la norme NF EN 858-1 COMPIL sur les « installations de séparation de liquides légers (par exemples hydrocarbures) - partie 1 : principes pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité » ;
- de la norme NF EN 858-2 sur les installations de séparation de liquides légers (par exemples hydrocarbures) - partie 2 : choix des tailles nominales, installation, service et entretien » ;

Types de déversement d'effluents

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lavage de véhicules | <i>a : Traitement des eaux usées issues de la production et contaminées par des hydrocarbures</i> |
| <input type="checkbox"/> Distribution couverte de carburants | |
| a <input type="checkbox"/> Atelier mécanique | <i>b : Traitement des eaux de pluie contaminés par des hydrocarbures provenant de zones imperméables</i> |
| <input type="checkbox"/> Parking découvert | |
| <input type="checkbox"/> Distribution découverte de carburants | |

Classe de séparateur

Eau de pluie d'une station essence	<input type="checkbox"/>	
Eau de pluie des parkings découverts de voitures	<input type="checkbox"/>	S - I - P
Nettoyage du sol des ateliers avec agents nettoyeurs	<input type="checkbox"/>	S : débourbeur
Nettoyage du sol des ateliers sans agents nettoyeurs	<input type="checkbox"/>	I : séparateur de classe 1
Lavage manuel de véhicules	<input type="checkbox"/>	II : séparateur de classe 2
Lavage de véhicules dans une installation de lavage	<input type="checkbox"/>	P : colonne d'échantillonnage
Lavage de véhicules par nettoyage haute pression	<input type="checkbox"/>	
Lavage de surfaces des véhicules sans contamination par les hydrocarbures	<input type="checkbox"/>	
Lavage de véhicules (dégravoie et moteurs)	<input type="checkbox"/>	
Lavage de véhicules par self-service à haute pression	<input type="checkbox"/>	
Déversoir d'orage	<input type="checkbox"/>	

Taille nominale du séparateur

facteur relatif à l'entraîne selon la nature du déversement (fx) **2**

facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés (fd)

Essence et gazole	<input type="checkbox"/>
Huile lubrifiante (moteur)	<input type="checkbox"/>
Essence de Térébenthine	<input type="checkbox"/>
Huile de paraffine	<input type="checkbox"/>

1,5

débit maximum des eaux usées de production en entrée du séparateur (QS)

Diamètre nominal (en mm)	DN 15
Nombre de robinets	1
Qs	0,5 l/s

Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur (QR)

Surface de collecte	44 m ²
Coefficient de ruissellement	0,9
Intensité pluviométrique	0,06 l/s.m²
QR	0,5 l/s

TAILLE NOMINALE DU SEPARATEUR CALCULEE **2 L/s**

TAILLE NOMINALE DU SEPARATEUR RETENUE **3 L/s**

SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES

Avec débourbeur & filtre coalesceur

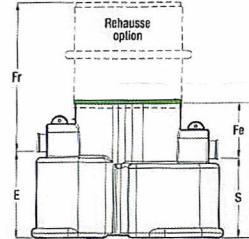
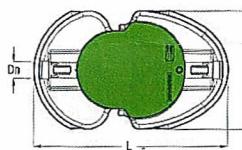
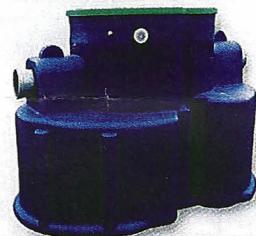
Classe 1
Rejet < 5 mg/l
De 1,5 à
30 l/s

- Cuve en polyéthylène réalisée par rotomoulage.
 - Dispositif d'entrée et de sortie en polyéthylène avec joints nitrile.
 - Cloison amovible en polyéthylène, avec porte filtre et filtre coalesceur.

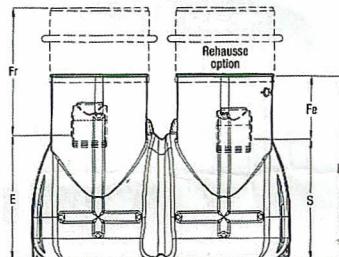
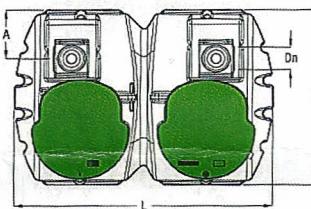
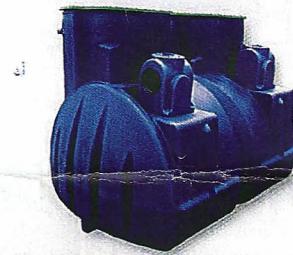
- **Obturateur** automatique vertical en polyéthylène taré à 0,85.
 - **Couvercle** en polyéthylène pour passage piéton, verrouillé par vis inox.

OPTIONS

- Rehausse de couvercle.
 - Alarme optique et acoustique.



Réf EH05	Taille l/s	L	P	H	E	S	Fe	Dn	Volume		Poids	Rehausse en option			
									Débourbeur	Séparateur		H 700	Fr mini maxi	H 1000	Fr mini maxi
EH0501C	1,5	1282	780	891	575	530	361	110	150	190	50	RE107	750	-	-
EH0503C	3	1282	780	1321	1005	960	361	110	300	350	75		1000		
EH0506C	6	1882	1160	1460	1015	938	522	160	630	770	150	RE207	830	RE210	880
EH0508C	8	1882	1160	1975	1530	1453	522	160	980	1420	184		1130		
EH0510C	10	1882	1160	1975	1530	1453	522	160	1080	1320	194				



Réf EH05	Taille l/s	Volume								Poids	Rehausse en option (x 2 unités)					
		L	P	H	E	S	Fe	Dn	A		Débourbeur	Séparateur	H 700	Fr mini maxi	H 1000	Fr mini maxi
EH0515C	15	2400	1624	1700	1160	1120	580	200	457	1500	1730	229	RE207	932 1232	RE210	982 1582
EH0520C	20	2400	1624	2072	1532	1492	580	200	457	2000	2060	257		932 1232		982 1582

Annexe 5 : FDS batterie au plomb

INFORMATIONS POUR UNE UTILISATION EN SECURITE DES ACCUMULATEURS AU PLOMB

FICHE DE DONNEES SECURITE

Document de base établi par le Comité des Affaires Environnementales d'**EUROBAT** (mai 2003) et revu par les membres du Comité Technique (septembre 2003) et le CEM (octobre-novembre 2003).

Version française établi par : Service Environnement Hygiène Sécurité
CEAC-Exide Technologies
5/7 Allée des Pierres Mayettes
92636 Gennevilliers - France
le : 22 avril 2005

1 - Identification du produit et de la Société

- 1.1 Produit** Accumulateur au plomb acide (Batterie au plomb) rempli d'électrolyte liquide (acide sulfurique dilué) pour **Batteries de Démarrage**
- 1.2 Société**
Adresse
Téléphone
Télécopie

2 - Composition et information sur les ingrédients

EINECS	N° CAS	Nom	Contenu * (% par poids)	Dénomination des risques
231-100-4	7439-92-1	Grilles plomb (plomb pur et alliages de plomb avec traces possibles d'arsenic et d'antimoine)	34	T (toxique) R50/53
215-267-0	7439-92-1	Matières actives (plomb contenu dans la pâte)	31	T (toxique) R61-20/22-33-62 R50/53
231-639-5	7664-93-9	Electrolyte (acide sulfurique avec additifs)	34	C (corrosif) R35

* les teneurs peuvent varier d'une gamme de produits à l'autre

3 - Identification des risques potentiels

L'utilisation de batteries en bon état et suivant les instructions de ce document n'entraîne pas de risque pour l'homme ou pour l'environnement.

Les batteries au plomb ont trois caractéristiques principales :

- Elles contiennent de l'acide sulfurique dilué qui peut causer de graves brûlures.
- Pendant la charge, de l'hydrogène et de l'oxygène se dégagent, pouvant sous certaines conditions devenir explosifs.
- Les batteries sont capables de stocker de grandes quantités d'énergie et peuvent donc générer des courants électriques importants et des chocs électriques en cas de courts-circuits.

C'est pour ces raisons que les batteries portent des étiquettes mentionnant les symboles suivants :

Symbol 1	Ne pas fumer, ne pas approcher de flamme, ne pas faire d'étincelle
Symbol 2	Porter des lunettes de sécurité
Symbol 3	Eloigner les enfants
Symbol 4	Acide sulfurique, corrosion
Symbol 5	Suivre les instructions de mise en service et d'utilisation
Symbol 6	Gaz explosif

(voir § 15)

4 - Mesures Première Urgence

Les informations suivantes ne sont pertinentes qu'en cas de contact direct avec les composants mentionnés.

4.1 Informations générales

Electrolyte (acide sulfurique dilué)

Corrosif et Danger de brûlure pour la peau

Plomb et ses dérivés

Le plomb contenu dans les matières actives est classé toxique pour la reproduction lorsqu'il est ingéré

4.2 Mesures première urgence

Electrolyte (acide sulfurique dilué)

Après un contact avec la peau

Rincer immédiatement à l'eau ; enlever et laver les vêtements souillés

Après inhalation de vapeur d'acide

Respirer de l'air frais et consulter un médecin

Après un contact avec les yeux

Rincer immédiatement à l'eau courante pendant plusieurs minutes et consulter un médecin

Après absorption

Boire immédiatement de grandes quantités d'eau, absorber du charbon et consulter un médecin. Ne pas faire vomir.

Plomb de la matière active

Après un contact avec la peau

Nettoyer avec de l'eau et du savon

5 - Mesures contre le feu

Produits d'extinction appropriés
Produits d'extinction déconseillés
Equipement spécial de protection

CO₂ et tout autre produit d'extinction à poudre sèche
L'eau dans le cas de batteries de tension supérieure à 120V
Lunettes de sécurité, équipement de protection respiratoire, équipement de protection contre l'acide, vêtements résistant à l'acide en cas d'installation batteries importantes ou en cas de stockage important.

6 - Mesures à prendre en cas d'événement accidentel

En cas de renversement d'électrolyte (contenant de l'acide sulfurique) - Procédure de nettoyage

Utiliser un produit absorbant tel que le sable pour absorber l'acide renversé ; utiliser de la chaux ou du carbonate de sodium pour neutraliser l'électrolyte. Ne pas jeter l'électrolyte et les résidus dans les égouts, dans le sol ou dans l'eau. Se débarrasser des déchets suivant les réglementations locales en vigueur .

7 - Manutention et stockage

Entreposer les batteries dans un endroit couvert et frais – les batteries chargées ne gélent pas jusqu'à -50°C. Protéger contre les court-circuits. Vérifier les conditions de stockage suivant les instructions d'utilisation. Pour stocker des quantités importantes de batteries, il peut être nécessaire de prendre contact avec les autorités locales.

8 - Limites d'exposition et équipement de protection personnel

8.1 Plomb et dérivés de plomb

La manipulation d'une batterie au plomb suivant les instructions mentionnées et dans des conditions normales d'utilisation dans le document n'expose en aucune manière la personne au plomb ou ses dérivés.

8.2 Electrolyte (acide sulfurique)

La manipulation et l'entretien d'une batterie au plomb peut entraîner un contact avec l'électrolyte, et/ou avec des vapeurs d'électrolyte pendant le remplissage et la charge.

N° CAS	7664-93-9	
R	R – 35	Peut causer des brûlures graves
S	S – 1/2	A garder dans un lieu fermé à clé et éloigner des enfants
	S – 16	Ne pas exposer aux étincelles ou aux flammes nues, ne pas fumer
	S – 26	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau et consulter un médecin.
	S – 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin. (montrer ces instructions ou l'étiquette de sécurité batterie si possible).

VLE valeur limite d'exposition * 3,0 mg/m³
VME valeur limite moyenne d'exposition* 1,0 mg/m³

* ces valeurs peuvent changer d'un pays à l'autre

Symbole de danger C, corrosif

Equipement de protection personnel Lunettes de sécurité, gants et vêtements résistant à l'acide, chaussures de sécurité.

9 - Propriétés physiques et chimiques

	Plomb et dérivés de plomb	Electrolyte (acide sulfurique, 30-38,5 %)
Aspect		
Forme	Solide	liquide
Couleur	Grise	Sans couleur
Odeur	Sans odeur	Sans odeur
Données de sécurité		
Point de solidification (° C)	327	Environ -35 à -60
Point d'ébullition (° C)	1.740	Environ 108 à 114
Solubilité dans l'eau (25° C)	Basse (0,15 mg/l)	complète
Densité	11,35 g/cm ³	1,2 à 1,3 g/cm ³
Pression de vapeur (20° C)	N.A.	14,6 mbar

Le plomb ainsi que celui contenu dans la matière active des batteries est très peu soluble dans l'eau.

Le plomb peut être dissous dans des milieux acides ou alcalins.

10 - Stabilité et réactivité de l'électrolyte (acide sulfurique dilué, 30 à 38,5 %)

- Liquide corrosif et ininflammable
- Décomposition thermique à 338° C.
- Détruit des matériaux organiques tel que carton, bois, textiles.
- Réagit avec les métaux en produisant de l'hydrogène
- Réaction puissante au contact de la soude et des alcalins.

11 - Informations toxicologiques sur les composants.

11.1 Electrolyte (acide sulfurique)

L'électrolyte est extrêmement corrosif sur la peau et les muqueuses. L'inhalation des vapeurs peut endommager l'appareil respiratoire.

Toxicité :DL50 par voie orale chez le rat = 2140 mg/kg ; CL50 par inhalation chez le rat = 510 mg/m³/2h

11.2 Plomb et dérivés de plomb

Le plomb et ses dérivés contenus dans la matière active peuvent détériorer le sang, les nerfs et les reins quand il est ingéré. Le plomb contenu dans la matière active est classifié toxique pour la reproduction.

Rem : ces informations ne sont pas applicables pour le produit fini « batteries au plomb acide ». Elles sont applicables uniquement aux composants lorsque la batterie est détruite.

Les limites d'exposition peuvent varier en fonction des pays.

12 - Informations environnementales

Les informations suivantes ne sont valables que si la batterie est détruite et que les composants ont été dispersés dans l'environnement.

12.1 Electrolyte (acide sulfurique)

Pour éviter des dommages aux systèmes d'égouts, l'électrolyte doit être neutralisé avant rejet - par exemple à la soude ou au carbonate de sodium. Des dommages écologiques sont possibles par modification du pH. L'électrolyte réagit avec l'eau et les substances organiques et peut causer des dommages à la faune et à la flore. Les batteries contiennent des composants solubles du plomb qui peuvent être toxiques pour le milieu aquatique.

12.2 Plomb et dérivés du plomb

Un traitement chimique et physique est nécessaire pour éliminer le plomb de l'eau.
De l'eau contenant du plomb ne doit pas être rejetée sans traitement.

13 - Informations sur le recyclage

- Les batteries au plomb usagées sont recyclées dans des usines de plomb. Tous les composants d'une batterie sont recyclés ou re-traités.
- Les batteries au plomb usagées sont considérées comme des déchets à surveiller (EWC 160601). Elles suivent la norme Européenne 91/157/EC (Directive batteries) et les normes nationales.
- Elles portent une étiquette représentant le symbole du recyclage, ainsi que la poubelle barrée d'une croix.
- Les batteries au plomb usagées ne doivent pas être mélangées avec d'autres batteries afin de simplifier le processus de recyclage ou de re-traitement.
- Les batteries usagées doivent être retournées au fabricant sur le lieu de production ou collectées par des professionnels qui les acheminent vers les centres de recyclage.
- Les batteries ne peuvent être vidées de leur électrolyte que par des professionnels.

14 - Instructions de transport

14.1 Transport terrestre (ADR)

Accumulateurs électriques neufs ou usagés remplis d'électrolyte liquide acide :

N° ONU: UN2794

Classification ADR/RID : classe 8

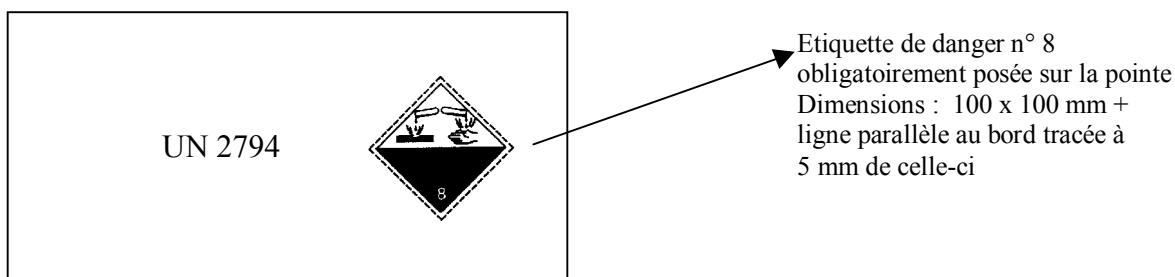
Nom : accumulateurs électriques remplis d'électrolyte liquide acide

Groupe d'emballage : non applicable

Marquage : Corrosive

ADR / RID : les batteries neuves ou usagées sont exemptées d'ADR si elles répondent aux conditions de la disposition spéciale 598 (batteries sans traces d'acide, bacs en bon état, batteries assujetties telles qu'elles ne puissent ni glisser, tomber ou s'endommager, protégées des courts-circuits).

On entend par accumulateurs usagés les accumulateurs en fin d'utilisation normale transportés en vue de leur recyclage.



14.2 Transport maritime

Code IMDG

Classification : classe 8

N° ONU: UN2794

Nom : accumulateurs électriques remplis d'électrolyte liquide acide

Groupe d'emballage : III

EmS : F-A, S-B

Marquage : Corrosif

14.3 Transport aérien

Code IATA

Classification : classe 8

N° ONU: UN2794

Nom : accumulateurs électriques remplis d'électrolyte liquide acide

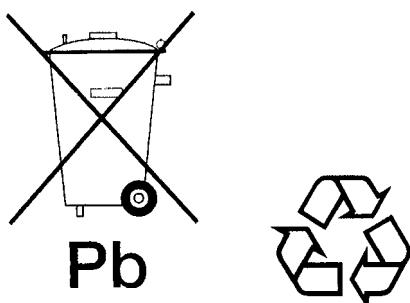
Groupe d'emballage : III

Marquage : Corrosif

15 - Marquage

Suivant les directives européennes EEC157/91 et EEC83/93, les batteries au plomb doivent porter une étiquette montrant une poubelle barrée d'une croix, ainsi que le symbole chimique du plomb (Pb). De plus, le symbole ISO du recyclage est également indiqué.

Symbol 7	Recyclage
Symbol 8	Poubelle barrée d'une croix
Symbol 9	Pb



Le fabricant ou l'importateur des batteries est responsable de l'étiquetage. En complément, une information consommateur sur la signification des symboles doit être fournie, en accord avec les directives européennes mentionnées ci-dessus.

Autre marquage (§ 3) :

Ne pas fumer, ne pas approcher de flamme, ne pas faire d'étincelle



No smoking, no open flames, no sparks.

Porter des lunettes de sécurité



Wear safety goggles.

Eloigner les enfants



Keep away from children.

Acide sulfurique, corrosion



Sulphuric acid.

Suivre les instructions de mise en service



Observe operating instructions.

Gaz explosif



Explosive gas mixture.

16 - Divers

Les informations et données mentionnées ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles, et ne constituent pas une garantie ou une assurance dans toutes conditions.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de respecter toutes les lois et règlements applicables qui concernent le stockage, l'utilisation, la maintenance et l'élimination des batteries. En cas de doute et pour toute question, le fournisseur doit être consulté.

Annexe 6 : Mesure de bruit



Récapitulatif de la Mesure

>

		Résumé	LEX Projété	LEX Projété
Nom	Parc VHU	LAeq 48,8 dB	30 Mins 36,8 dB	5 Heures 46,8 dB
Heure	06/07/2015 10:22:49	LCPeak 99,6 dB	1 Heure 39,8 dB	6 Heures 47,6 dB
Durée	00:59:09	C-A 11,7 dB	2 Heures 42,8 dB	7 Heures 48,2 dB
Instrument	G068312, CR:1710	LEX8 39,7 dB	3 Heures 44,6 dB	8 Heures 48,8 dB
		LAFMax 82,4 dB	4 Heures 45,8 dB	10 Heures 49,8 dB
				12 Heures 50,6 dB

Information d'étalonnage

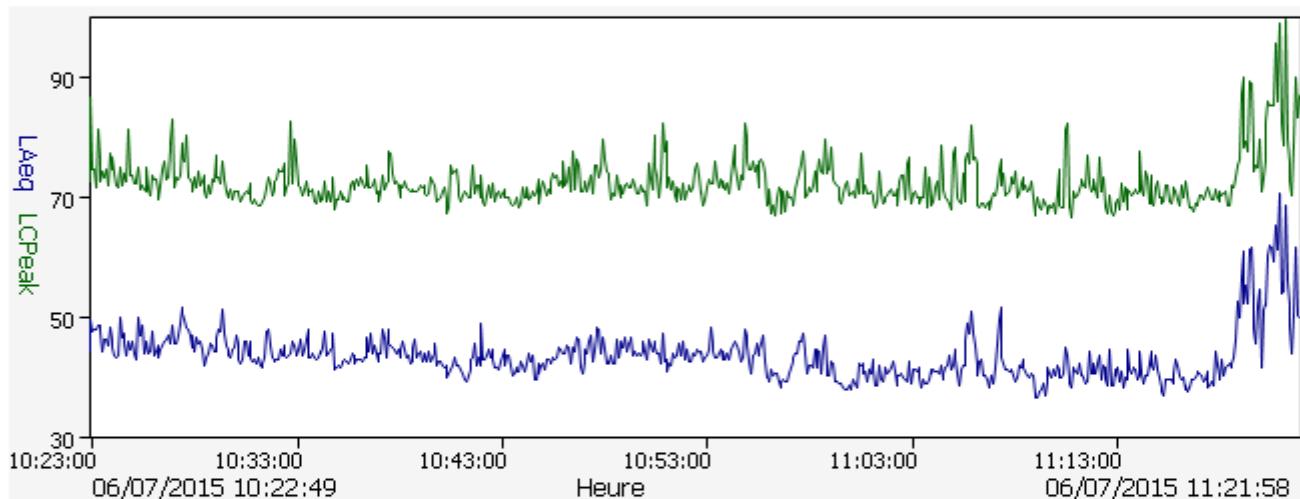
06/07/2015 10:22:33 0,40 dB

Personnes

Candice Blucheaum

Projets

DAE ICPE

Historique

ID Rapport


Annexe 7 :

Données BARPI

(29/04/2015)

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexacititudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mail : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche

**N°44982 - 20/02/2014 - FRANCE - 83 - TARADEAU***E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un feu se déclare vers 23h30 dans une casse automobile "sauvage". La personne ayant alerté les secours se montre virulente envers les pompiers. Les flammes endommagent 2 lignes électriques et un poteau. Les secours éteignent le feu avec 2 lances dont une à eau dopée vers minuit. La ligne endommagée alimentait 400 foyers. Le service de l'électricité parvient à rétablir l'alimentation pour tous les foyers sauf 4 durant la nuit. La casse aurait été déclarée en mairie. L'origine de l'incendie est inconnue.

**N°44861 - 17/01/2014 - FRANCE - 57 - GANDRANGE***E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Le poste de garde d'un site sidérurgique est prévenu vers 05h30 par un employé qu'un feu se produit sur un tas de DEEE appartenant à une autre entreprise. Le personnel du poste de garde se rend sur place et alerte les secours, à 5h46. Le feu est maîtrisé en moins d'une heure. Au plus fort de leur intervention les pompiers ont utilisé 2 lances avec un débit unitaire de 250 litres, soit environ un volume de 30 m³ pour une heure d'extinction. Les causes du départ de feu ne sont pas connues (mauvais traitement des déchets ?). L'incendie s'étant produit sur une dalle de stockage, les eaux d'extinction ont été collectées dans le réseau de la société de traitement de déchets, avant d'être dirigées vers une rétention reliée à un séparateur d'hydrocarbures. A la suite de l'événement l'exploitant de la plateforme de tri sensibilise son personnel sur les risques liés à la présence de condensateurs résiduels dans les flux broyés de DEEE. A l'avenir, les produits de même nature que ceux incendiés seront stockés isolément.

**N°44676 - 07/12/2013 - FRANCE - 69 - VOURLS***E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un feu se déclare vers 11 h dans une casse automobile de 35 ha dont 22 sont dédiés au stockage d'épaves. L'établissement étant fermé (samedi), le responsable de la société présent sur les lieux donne l'alerte. A l'arrivée des pompiers, 1 500 m² sont touchés par les flammes. La fumée émise entraîne le confinement de 20 riverains et l'interruption de la circulation sur l'A450 proche. Les pompiers éteignent le feu vers 14 h, 80 épaves (non dépolluées) en attente d'expertise par les assurances ont brûlé. L'exploitant est légèrement brûlé au visage. Le service du gaz s'est rendu sur place. L'inspection est informée 2 jours plus tard via les services de santé (Autorité Régionale de Santé) car les installations se situent dans le périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable. Les pompiers ont été informés de la présence du captage pendant leur intervention par le maire, ce qui leur a permis de contacter l'exploitant pour le prévenir que les eaux d'extinction (mélange eau/mousse) s'étaient infiltrées dans le sol en l'absence de rétention dans la zone incriminée. Une analyse de la pollution des sols et des nappes est diligentée. Plusieurs non-conformités majeures sont rapportées lors de l'inspection qui suit l'accident. L'exploitant est mis en demeure de respecter son arrêté d'autorisation : réalisation d'une dalle étanche faisant rétention sous la zone de stockage des véhicules en attente d'expertise sous 6 mois, aménagement de voies de circulation pour les engins de secours sur le site.... L'origine du sinistre serait liée à un court-circuit sur une batterie (débranchée) d'un véhicule.

**N°44663 - 03/12/2013 - FRANCE - 35 - CESSION-SEVIGNE***E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un feu se déclare à 18h45 dans un stock aérien de déchets (métaux, pneumatiques, aérosols) dans une société de collecte de déchets. Les pompiers éteignent le feu à 21h15. L'établissement était fermé au moment du sinistre, aucune trace d'effraction n'est relevée.

**N°44216 - 19/08/2013 - FRANCE - 64 - BORDES***E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un feu se déclare vers 1h30 sur un tas de 200 carcasses de voitures compactées dans une casse automobile. L'alerte est donnée par les riverains qui entendent des crépitements et découvrent de hautes flammes au-dessus du site. Les pompiers attaquent le sinistre avec des lances à mousse. Sous l'effet de la chaleur, le métal des voitures a fondu et une grue spéciale est acheminée sur le site pour dégager une à une les carcasses qui sont arrosées individuellement pour atteindre le cœur du foyer. L'intervention des secours s'achève à 18 h. Le maire s'est rendu sur place. La gendarmerie enquête. Selon l'exploitant qui a porté plainte, l'incendie serait d'origine criminelle car le site est victime d'intrusions régulières depuis un trou dans le grillage de la clôture donnant directement accès aux voitures compactées.

**N°44007 - 30/06/2013 - FRANCE - 62 - DAINVILLE***E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un feu se déclare vers 4h50 sur un tas de ferrailles de 20 m² sur 3 m de hauteur, dans une casse automobile ; un important nuage de fumée noire se dégage. L'alerte est donnée par un voisin signalant fumée et odeurs âcres. Les gendarmes établissent un périmètre de sécurité et les pompiers éteignent l'incendie avec 5 lances, puis quittent le site vers 9h20.

**N°43945 - 18/06/2013 - FRANCE - 11 - CARCASSONNE***E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un feu se déclare peu avant 16 h dans le bâtiment de 1 000 m² d'une casse automobile alors qu'un employé découpe une carcasse de véhicule avec une disqueuse. Les étincelles enflamment des traces d'huile et d'essence et les flammes se propagent en quelques minutes à l'ensemble du bâtiment qui abrite plusieurs voitures et des bouteilles de gaz. La circulation sur la N113 bordant l'établissement est interrompue, créant un important embouteillage. Les pompiers éteignent le feu à 17h15 avec 4 lances malgré un fort vent. 2 blessés légers sont à déplorer : 1 employé atteint par un éclat projeté par l'explosion d'une bouteille de gaz et 1 pompier victime d'un coup de chaud. Le bâtiment est détruit, 6 à 7 employés sont en chômage technique.

**N°43745 - 30/04/2013 - FRANCE - 59 - ANICHE***E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Un feu se déclare vers 10 h dans un stock de pneumatiques usagés et de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) d'une société de collecte de déchets. Les employés mettent en sécurité des bouteilles d'oxygène. La part du feu est effectuée avec une grue et les pompiers éteignent le sinistre avec 3 lances à eau. Le sinistre s'est déclaré lors d'une opération de découpe au chalumeau.

**N°43723 - 24/04/2013 - FRANCE - 65 - ANGOS***E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Dans une société de collecte de déchets métalliques et de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU), un employé utilise vers 11h30 un chalumeau pour dégager une lamelle métallique ayant coincé le poussoir d'une presse lorsqu'une étincelle enflamme un tas de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les flammes se propagent rapidement à des carcasses de voitures. Le sinistre s'étend sur 400 m² et émet une importante fumée noire, 3 riverains sont confinés. Les secours demandent la coupure du réseau public d'eau afin d'alimenter leurs lances à eau et à mousse ; 100 m³ seront nécessaires pour venir à bout des flammes vers 14h45. Les pompiers déblaient ensuite les déchets métalliques avec l'aide du personnel. L'intervention s'achève vers 18h45. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place. L'utilisation du chalumeau dans un espace réduit avait été décidée dans l'urgence et aucun permis de feu n'avait été établi.

Annexe 8 :

Permis feu



PERMIS DE FEU



Le PERMIS DE FEU est établi dans un but de prévention des dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage...). Il est délivré par le chef de l'entreprise utilisatrice ou son représentant qualifié, pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel de l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure. Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail...) intervient dans le chantier.

ORDRE DE TRAVAIL DONNÉ PAR (1)

M _____

Fonction _____

CONSIGNES PARTICULIERES
RESULTANT DU TYPE D'EXPLOITATION DE
L'ETABLISSEMENT

ENTREPRISE EXTERIEURE EVENTUELLEMENT (2)

Raison sociale

Représentant qualifié _____

RISQUES IDENTIFIES
(STOCKAGE, CONSTRUCTION, CONTIGUITES...)

TRAVAIL A EXECUTER

(Date, heure et durée de validité du Permis)

Le _____ de _____ à _____

Lieu

Organes à traiter _____

MOYENS DE PROTECTION CONTRE LES PROJECTIONS

Opérations à effectuer _____

PERSONNES CHARGEES DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE

1° Agent veillant à la sécurité générale de l'opération

M

2° Opérateur : M

3° Auxiliaire(s) : M

A PROXIMITE DU LIEU DE TRAVAIL
MOYENS D'ALERTE :

MOYENS DE 1^{ERE} INTERVENTION :

EN CAS D'ACCIDENT,
TELEPHONE :

	Date	
Le représentant du Chef d'entreprise donnant l'ordre de travail :		
Agent veillant à la sécurité générale de l'opération :		
Opérateur :		

(1) Le représentant qualifié du Chef d'entreprise donnant l'ordre de travail.

(2) Dans le cas où pour exécuter le travail il est fait appel à une entreprise extérieure, et sans qu'il soit dérogé au contrat entre les deux entreprises, l'entreprise utilisatrice qui commande le travail doit veiller à ce que le maximum de précautions soient prises pour la mise en état du lieu où le travail doit être exécuté ainsi que des abords, surtout lorsque ceux-ci comportent des matériels ou

marchandises inflammables ou susceptible de faciliter une explosion ou la propagation d'un incendie. Toutefois, il appartient à l'entreprise extérieure de prendre contact avec le chargé de sécurité de l'entreprise utilisatrice qui commande le travail et d'établir en commun les mesures de sécurité.

(3) Le donneur d'ordre recueille les signatures des parties intéressées. Chacun des signataires reçoit un exemplaire du PERMIS DE FEU, complété et revêtu de toutes les signatures.

Annexe 9 :

Consignes en période cyclonique

(source : Direction de la sécurité civil)

Avant la période cyclonique

- Consolidez la fixation de vos antennes de télévision.
- Haubanez vos toitures et vos pergolas. Toutes vos tôles ondulées doivent être vérifiées et solidement fixées.
- Prévoyez la protection de vos baies vitrées par des panneaux de bois amovibles.
- Nettoyez vos gouttières et débouchez les tuyaux d'évacuation d'eau dans vos cours.
- Elaguez les branches d'arbres situées trop près de votre maison et pouvant céder sous l'effet de fortes rafales de vent.



Avant la période cyclonique

Dépression signalée dans notre zone d'observation météorologique

Phénomène cyclonique annoncé
(menace à moins de 18H)

Arrivée du cyclone
(circulation interdite)

Levée de l'alerte cyclonique



Memento de l'urgence

Direction de la Sécurité Civile

Standard 26.63.12

Cellule SVP 26.63.20

ce numéro est activé à partir de l'alerte orange

Centre de secours 18

<http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr>

Météo France

Répondeur 36.67.36

Fax 36.67.37

www.meteo.nc

Nouvelles Consignes en période cyclonique

Préalerte

Alerte orange

Alerte rouge

Alerte grise

Le mot ALERTE est exclusivement réservé aux CYCLONES



Direction de la Sécurité Civile

1, avenue du Maréchal Foch - BP. C5 - Nouméa Cedex
<http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr>

Alertes couleurs

Les nouvelles consignes en période cyclonique...



Préalerte ←

Un cyclone est signalé

C'est une mise en garde, un phénomène tropical est entré dans notre zone d'observation météorologique.

- Relisez et écoutez attentivement les consignes cycloniques rappelées par l'ensemble des médias.
- Approvisionnez-vous en eau potable et en produits alimentaires de première nécessité.
- Prévoyez des lampes électriques, des lampes tempêtes ou des bougies et également des piles de rechange pour votre poste de radio.

Si les fortes pluies commencent...

Surveillez le niveau de l'eau là où les creeks et les rivières peuvent déborder rapidement.
Conduisez avec précaution si vous êtes contraints de vous déplacer.
Ne traversez pas les creeks et les radiers sans vous assurer de la hauteur d'eau et de l'intensité du courant.

Alerte Orange ←

Un cyclone est annoncé

L'alerte "orange" implique la cessation de toute activité professionnelle, scolaire ou commerciale. **La population doit impérativement rejoindre les logements et les abris.** Ecoutez attentivement les bulletins diffusés par le Service de Météo France, sur les antennes de RFO et les radios privées. Pour toute information météorologique sur l'évolution du cyclone, composez le **36 67 36** ou consultez le site internet www.meteo.nc.

Vous disposez d'au moins 18 H pour vous préparer à l'arrivée du phénomène cyclonique.

- Pêcheurs, plaisanciers, mettez votre bateau en sûreté et consolidez les amarres.
- Eloignez-vous des plages et des endroits exposés à la marée.
- Rassemblez votre famille.
- Rentrez les animaux et les objets pouvant être emportés par le vent : les meubles de jardin et de véranda, les outils de jardinage, les poubelles, les écriveaux, les jouets, les tôles ondulées mal fixées... Tous ces objets peuvent devenir de dangereux projectiles.
- Consolidez les fermetures et les portes.



Alerte Rouge ←

Un cyclone arrive

La population doit rester confinée à l'intérieur des maisons et des abris.

- Tous les déplacements et toutes circulations sont interdits.
- Si l'œil du cyclone passe à proximité, il y aura une période de calme qui est trompeuse. Continuez à appliquer toutes les consignes de sécurité qui seront rappelées par les radios.



- Ne sortez pas avant la diffusion de l'avis de fin d'alerte cyclonique.

Alerte Grise ←

Après le passage du cyclone

- Tout danger n'est pas écarté.
- Les secours sont à l'œuvre pour assurer le retour à une situation normale.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.
- Ne téléphonez pas inutilement pour ne pas saturer les réseaux.

